

Avis du CC EOS sur le projet de lignes directrices « Ne pas causer de préjudice significatif » dans le cadre du MFF 2028-2034

15 septembre 2026

Contexte

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) se félicite de pouvoir formuler des observations sur le projet de lignes directrices « Ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH) dans le cadre du projet de cadre financier pluriannuel (MFF) 2028-2034, dans le cadre de la consultation publique lancée en juillet 2026.

Le MFF proposé marque un changement significatif dans la manière dont les financements de l'Union seront octroyés. Par rapport au cadre actuel, il offre aux États membres une plus grande flexibilité et une plus grande responsabilité dans la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux, tout en cherchant à réduire les charges administratives et à passer d'un modèle de remboursement basé sur les coûts à une approche fondée sur la performance. Le CC EOS soutient l'objectif visant à simplifier l'accès aux financements de l'UE et à réduire les charges administratives inutiles pour les bénéficiaires.

Toutefois, ce nouveau modèle de gouvernance confère également aux orientations relatives au DNSH un rôle particulièrement important. Les États membres disposant d'une plus grande marge d'appréciation dans l'attribution des fonds, ces orientations influenceront inévitablement les programmes opérationnels nationaux et les décisions d'investissement. Bien que ce document revête formellement le caractère d'orientations et non de texte législatif, il est susceptible d'avoir un poids pratique considérable, car les États membres chercheront à s'assurer que leurs programmes sont conformes à l'interprétation du principe DNSH donnée par la Commission et à éviter le risque de voir le soutien de l'Union rejeté. Le CC EOS estime donc que ces lignes directrices doivent être proportionnées, juridiquement claires, scientifiquement justifiées et élaborées en étroite collaboration avec les parties prenantes. À cet égard, le CC EOS se félicite tant de l'appel à témoignages que de la consultation publique en cours.

Recommandations

1 Un financement adéquat pour la modernisation durable de la flotte de pêche

Le CC EOS rappelle qu'en tant que secteur primaire, le secteur de la pêche fournit aux citoyens de l'UE une alimentation durable présentant l'empreinte carbone la plus faible parmi toutes les sources de protéines saines et nutritives, comme le reconnaît la stratégie De la ferme à la table de l'UE ([lien](#)). En outre, le CC EOS réaffirme que le secteur de la pêche est confronté à des défis économiques, environnementaux et sociétaux sans précédent, tout en étant appelé à contribuer

aux objectifs de l'UE en matière de neutralité climatique, de protection de la biodiversité et de sécurité alimentaire. Atteindre ces objectifs nécessitera des investissements publics substantiels pour moderniser la flotte de pêche européenne. Ces investissements sont essentiels pour soutenir la transition énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation de carburant et les impacts sur l'environnement, améliorer la sélectivité de la pêche ainsi que la santé et la sécurité à bord, et renforcer la résilience et la compétitivité à long terme du secteur.

Le CC EOS s'inquiète du fait que la proposition de la Commission relative au futur MFF ne semble pas, à l'heure actuelle, prévoir un financement à la hauteur de ces ambitions. On ne peut attendre du secteur de la pêche qu'il mène à bien la transition environnementale sans un soutien financier approprié. Le CC EOS recommande donc que des ressources suffisantes soient allouées au sein du nouveau MFF pour soutenir les activités de pêche et la modernisation de la flotte, en reconnaissant le rôle stratégique du secteur dans la garantie de la sécurité alimentaire, de la souveraineté alimentaire et de l'approvisionnement durable en produits de la mer en Europe.

Principales recommandations du CC EOS

- Allouer des fonds suffisants au sein du futur MFF pour soutenir les activités de pêche et la modernisation de la flotte, conformément aux responsabilités environnementales, économiques et sociétales du secteur.
- Donner la priorité aux investissements publics dans le renouvellement et la modernisation de la flotte afin d'accélérer la transition énergétique, de réduire les émissions et les impacts environnementaux, et d'améliorer la sécurité et la sélectivité
- Reconnaître la pêche comme un secteur stratégique pour la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire européennes en lui accordant un soutien financier à la hauteur des ambitions de l'UE en matière de climat, de biodiversité et de durabilité.

2 Application du principe DNSH aux investissements dans la flotte de pêche

Le CC EOS soutient pleinement l'objectif visant à garantir que les investissements financés par l'UE ne causent pas de préjudice significatif à l'environnement et reconnaît l'importance d'établir des règles solides, proportionnées et réalisables dans le cadre du principe DNSH.

Toutefois, le CC EOS ne soutient pas l'inclusion des investissements dans les navires de pêche et les engins de pêche, y compris le remplacement ou la modification de moteurs capables de fonctionner avec des combustibles fossiles conventionnels, dans la liste des activités susceptibles d'être considérées comme causant un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs environnementaux.

Outre le fait que cela va au-delà du cadre juridique actuel (par exemple, le règlement EMFAF) et compte tenu des possibilités d'exclusion, le CC EOS s'inquiète du signal plus général envoyé par le projet de lignes directrices. En associant les investissements dans les navires de pêche à des activités présumées porter gravement atteinte aux objectifs environnementaux, ces lignes directrices risquent de donner l'impression que les navires de pêche sont, par nature, nuisibles à l'environnement. Le CC EOS estime qu'une telle approche ne reflète pas la réalité de la gestion des pêches moderne et ne reconnaît pas les progrès considérables déjà réalisés dans le cadre de

la Politique Commune de la Pêche. Il existe également un risque important de « paradoxe de la décarbonation » et de fuite de carbone. Si les pêcheurs européens ne peuvent accéder à des financements pour moderniser et décarboner leurs navires en raison des obstacles liés au principe DNSH, la compétitivité de la flotte de l'UE diminuera. Cela accroîtra inévitablement la dépendance de l'UE à l'égard des importations de produits de la mer en provenance de pays tiers soumis à des normes environnementales, climatiques et sociales bien moins strictes, entraînant, en fin de compte, une augmentation nette des émissions mondiales de gaz à effet de serre. La pêche européenne s'inscrit dans l'un des cadres de gestion les plus complets au monde, comprenant des possibilités de pêche fixées scientifiquement, des mesures techniques de conservation, des obligations de surveillance et de déclaration électroniques, des systèmes de surveillance des navires et des obligations de contrôle étendues. Les lignes directrices devraient reconnaître que des investissements ciblés de manière appropriée dans les navires de pêche constituent souvent des instruments essentiels pour atteindre les objectifs environnementaux, plutôt que des obstacles à leur réalisation.

Par ailleurs, le projet d'orientation actuel néglige la nature multidimensionnelle du principe DNSH, notamment en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire. Le changement climatique modifie rapidement la répartition des poissons et altère les environnements marins. Pour s'adapter, les navires ont besoin d'investissements ciblés afin de modifier leurs engins de pêche, leurs installations de stockage et leurs équipements de traitement sélectif. Restreindre ces investissements en se fondant sur une présomption globale de « préjudice important » compromet directement la capacité d'adaptation de la flotte. De même, s'agissant de l'objectif d'économie circulaire, la transition vers des engins biodégradables, recyclables et hautement sélectifs nécessite des investissements actifs. Bloquer le financement des engins au nom du principe DNSH freine directement l'évolution du secteur vers des matériaux circulaires et la réduction des déchets.

En outre, le CC EOS estime également que les conditions liées à l'exemption proposée doivent être clarifiées davantage, notamment en ce qui concerne l'exigence selon laquelle les investissements doivent porter sur des segments de flotte conformes à la Politique Commune de la Pêche et cibler des stocks soumis à des mesures de gestion des pêches. Une plus grande sécurité juridique est nécessaire pour garantir une mise en œuvre cohérente dans l'ensemble des États membres.

Principales recommandations du CC EOS

- Retirer les investissements dans les navires de pêche, les engins de pêche et le remplacement des moteurs de la liste des activités présumées causer des dommages environnementaux significatifs, en reconnaissant leur rôle dans la réalisation des objectifs environnementaux et de durabilité.
- Veiller à ce que les orientations relatives au principe DNSH reflètent les réalités de la gestion moderne des pêches dans l'UE et reconnaissent que des investissements ciblés dans la flotte peuvent soutenir, plutôt que compromettre, la performance environnementale.

- Apporter une plus grande clarté juridique sur les conditions liées aux dérogations au principe DNSH, notamment en ce qui concerne la conformité à la PCP et les stocks halieutiques gérés, afin de garantir une mise en œuvre cohérente dans tous les États membres.

3 **Instaurer la confiance et le partenariat pour l'avenir d'une pêche durable**

La publication, dans le courant de cette année, de la Vision pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2040 représente une occasion cruciale d'établir une voie commune vers un secteur de la pêche plus durable, plus compétitif et plus résilient. Le CC EOS estime que cette vision ne pourra aboutir que si elle est élaborée en collaboration avec le secteur de la pêche et fondée sur un partenariat plutôt que sur la méfiance. La version actuelle des lignes directrices relatives au DNSH risque d'envoyer des signaux contradictoires en décourageant les investissements nécessaires pour réaliser les améliorations environnementales mêmes que la Vision est censée promouvoir. Cela pourrait saper la confiance au sein du secteur à un moment où la coopération entre les décideurs politiques et les parties prenantes sera essentielle pour une transition réussie.

Le CC EOS encourage donc la Commission à veiller à ce que les lignes directrices relatives au DNSH soient pleinement cohérentes avec l'objectif plus large de renforcer la confiance et d'établir un véritable partenariat avec le secteur de la pêche, fondement de l'avenir d'une pêche durable.

Principales recommandations du CC EOS

- Veiller à ce que les orientations relatives au DNSH soient pleinement alignées sur la Vision pour la pêche et l'aquaculture 2040 afin de soutenir un secteur de la pêche durable, compétitif et résilient.
- Élaborer et mettre en œuvre cette Vision dans le cadre d'un véritable partenariat avec le secteur de la pêche, en reconnaissant que la confiance des parties prenantes est une condition préalable à une transition réussie.
- Réviser les lignes directrices DNSH afin de ne pas décourager les investissements nécessaires à la réalisation des améliorations environnementales et des objectifs de durabilité au sein du secteur de la pêche.

Conclusion

Le CC EOS réaffirme que ses membres soutiennent fermement l'objectif visant à garantir que les financements de l'UE contribuent à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat et de biodiversité. Toutefois, pour être efficaces, les orientations relatives au principe DNSH doivent rester proportionnées, juridiquement claires et adaptées aux réalités de la gestion des pêches moderne.

La durabilité, la compétitivité et la résilience futures du secteur de la pêche de l'UE dépendront d'investissements adéquats dans la modernisation de la flotte de pêche, d'une application équilibrée du principe DNSH et d'un véritable partenariat entre les décideurs politiques et les

parties prenantes. La Commission devrait donc veiller à ce que les lignes directrices définitives favorisent, plutôt qu'elles ne restreignent, les investissements qui soutiennent la transition énergétique et l'amélioration de l'environnement, qu'elles offrent une sécurité juridique suffisante aux États membres et aux bénéficiaires, et qu'elles restent pleinement cohérentes avec la Vision pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2040.

Le CC EOS est prêt à collaborer de manière constructive avec la Commission afin d'élaborer une approche qui soutienne la transition environnementale du secteur, apporte des améliorations environnementales tangibles et renforce la confiance et l'engagement des pêcheurs, éléments qui seront essentiels pour atteindre les objectifs à long terme de l'Union en matière de durabilité et de climat.

- FIN -